



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Lundi 25 octobre 2021

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 19 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Rosette BONNETO
Georges BREDEMENT
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Henri ANGELIQUE
(Proc à B. FANFANT)
Jimmy LOUIS
(Proc à G. BREDEMENT)
Yann NANETTE
(Proc à C. BOUCAUD)
Marie-Andrée MANDIL
(Proc à M-H SALOMON)
Myriame LACROSSE
(Proc à C. DIAKOK)
Michèle ROBIN-CLERC
(Proc à A. SOREZE)
Danita LEBRERE
Jacques BANGOU
(Proc à E. DEMOCRITE)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(Procuration à M. KEITA)

COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 JUILLET 2021

RF
Guadeloupe

**COMPTE-RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 JUILLET 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2122-22 4° et L. 2122-23,

Vu la délibération n°35 du conseil municipal du 17 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Considérant qu'en vertu des dispositions du CGCT, il appartient au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal,

Considérant la liste des décisions annexée à la note de synthèse adressée aux membres du conseil municipal ;

Entendu le rapport du maire et après en avoir discuté,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Article 1 : Il est donné acte au maire qu'il a informé le Conseil municipal des décisions prises en matière de marchés publics en vertu des délégations d'attribution reçues du Conseil municipal par délibération du 17 juillet 2020.

La liste desdits marchés est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 octobre 2021
Le Maire,
Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/11/2021
971-219711207-AU_070_2021-AU